

2016 - M.

Envoyé en préfecture le 25/03/2016
Reçu en préfecture le 25/03/2016
Affiché le **25 MARS 2016**
ID : 084-218400562-20160322-2016_02_007-DE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2016
DELIBERATION N° : 2016.02.07

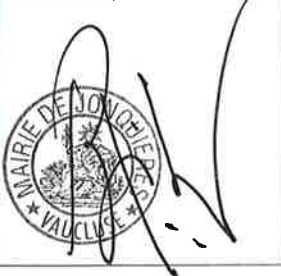
OBJET : RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES INTERCOMMUNAL

NOMENCLATURE : 8 – Domaines de compétences par thèmes / 8.2 – Aide sociale / 8.2.6 – Enfance

Date de convocation :
15 Mars 2016

Membres en exercice : 27
Membres présents : 21
Représentés : 06

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération,



L'an deux mil seize, le VINGT DEUX MARS à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est rassemblé en nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Étaient présents : Louis BISCARRAT – MAIRE – J.CAILLOT – C.MAFFRE – G.A.FLEURY – G.CLEMENSON – A.DEL BASSO – F.PANZA – M.QUESTA – Adjoint – M.CHRETIEN – G.RATAJEZAK – H.FAURE – C.ORTIZ – P.RELING – A.SCIACQUA-LERIDON – PR.MARTIN – S.CAPPEAU-FREJABUE – T.VERMEILLE – S.TRIBOLET – MC.FOLIO – P.BELMONTET – S.VANDEVOORDE – Conseillers Municipaux

Excusés représentés :

L.CHAVANY par A. DEL BASSO / Sophie LECLAIRE par PR. MARTIN
E.CRETIN-RAFFET par A. SCIACQUA-LERIDON / Anais PERIN par S. CAPPEAU-FREJABUE
Laurence BUFFA par T. VERMEILLE / Florence LONG par P. RELING

Secrétaire de séance : Gérard RATAJEZAK

Secrétaire de séance adjointe : Magalie LEFER – Directrice Générale des services qui ne participe pas aux débats

Le relais assistantes maternelles (RAM) est un projet intercommunal dont le siège est implanté sur la commune de Sorgues. Les communes concernées par ce service sont : Bédarrides, Caderousse, Chateauneuf-du-Pape, Jonquières et Sorgues.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser M. le Maire à représenter la commune de Jonquières lors de la signature de la convention et de toutes pièces afférentes.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. Le Maire et le rapport présenté par Mme Annie DEL BASSO, Adjointe à la jeunesse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de partenariat intercommunal fixant les règles de fonctionnement et de financement,

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans la même dynamique que le contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales en ce qui concerne l'accueil du jeune enfant,

CONSIDERANT que ce projet permet d'accroître le service rendu aux parents tant sur le plan quantitatif que qualitatif,

2016 - 

Envoyé en préfecture le 25/03/2016

Reçu en préfecture le 25/03/2016

Affiché le **25 MARS 2016**



ID : 084-218400562-20160322-2016_02_007-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
22 MARS 2016**

N° : 2016.02.07

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- 1°- APPROUVE** la convention établie entre les communes de Bédarrides, Caderousse, Chateauneuf-du-Pape, Jonquières et Sorgues pour le fonctionnement du relais assistantes maternelles intercommunal.
- 2°- DECLARE** que les crédits nécessaires à la charge de la commune pour la mise en œuvre du Relais Assistantes Maternelles sont prévus au budget principal de chaque année.
- 3° - AUTORISE** Monsieur le Maire à représenter la commune de Jonquières lors de la signature de ladite convention et de toutes pièces afférentes.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 23 mars 2016,

Le Maire,
Louis BISCARRAT



NOTIFICATION : le 29 / 03 / 2016 à :

↳ Jeunesse
↳ Commune de Sorgues
↳ Comptabilité



**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE
FONCTIONNEMENT INTERCOMMUNAL DU RELAIS
parents ASSISTANTES MATERNELLES DE SORGUES**

Entre,

La Commune de SORGUES, représentée par son Maire, Monsieur Thierry LAGNEAU, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 Décembre 2015,

Et,

La Commune de CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE représentée par son Maire, Monsieur Claude AVRIL, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du,

La Commune de JONQUIERES représentée par son Maire, Monsieur Louis BISCARRAT, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du,

La commune de CADEROUSSE représentée par son Maire, Monsieur Serge FIDELE, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du,

La commune de BEDARRIDES représentée par son Maire, Monsieur Christian TORT, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 2 Décembre 2015,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Dans le cadre des relations partenariales qui lient la Caisse d'allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et la Mairie de Sorgues, il a été prévu la mise en place d'un Relais parents Assistantes Maternelles sur la Commune de Sorgues.

Les missions attendues d'un RAM sont :

- Informer les parents à la recherche d'un mode de garde,
- Informer les parents sur les différentes aides liées au mode de garde de l'enfant et les aider dans leurs démarches administratives,
- Favoriser les échanges entre les assistantes maternelles et les parents,
- Favoriser l'information et la formation des assistantes maternelles, en collaboration étroite avec la PMI (Conseil Général),
- Repérer les besoins et les pratiques locales.

Ce projet ayant été élargi à une échelle intercommunale à la demande de la CAF, il concerne également les communes de Bédarrides, Caderousse, Châteauneuf-du-Pape et Jonquières.

Les parents et les assistantes maternelles de ces villes pourront bénéficier de l'ensemble des services d'un Relais parents Assistantes Maternelles.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'organisation et de financement du RAM entre la commune de Sorgues, porteuse du projet et siège de la structure, et les autres communes bénéficiaires à savoir : Bédarrides, Caderousse, Châteauneuf-du-pape, Jonquières.

Article 2 : Budget et financement du RAM

Chaque année, le budget prévisionnel de la structure sera proposé et validé en comité RAM.
Toutes les actions non prévues et non inscrites dans le budget prévisionnel devront être validées en comité RAM.

Le compte d'exploitation de l'année N-1 de la structure sera présenté et validé en comité RAM au plus tard le 31 juillet de l'année N.

La commune de Sorgues porteuse du projet RAM percevra la prestation de service ordinaire RAM et la prestation de service liée au contrat enfance jeunesse de la part de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole. Ces prestations seront déduites du coût réel de fonctionnement.

La participation demeurant à la charge des communes sera calculée en fin d'année et répartie entre les communes de Bédarrides, Caderousse, Châteauneuf du Pape, Jonquières, et Sorgues.

La proratisation sera effectuée au regard du nombre de places d'accueil agréées par le Conseil Général sur la base de la liste d'agrément disponible au 1^{er} janvier de l'année écoulée.

Le paiement des communes bénéficiaires se fera par mandat administratif sur émission du titre de recette de la Ville de Sorgues et budgétisé sur l'exercice N+1.

Article 3 : Structure et personnel

Les animatrices du RAM sont recrutées par la Commune de Sorgues après consultation du Comité de pilotage RAM : DEUX animatrices à temps plein réparties sur le territoire du RAM.

Le siège du RAM est situé à Sorgues, rue de la Coquille et trois antennes :

- à Bédarrides
- à Caderousse
- à Jonquières

Les animatrices seront référentes chacune, sur un sous territoire, sur les communes signataires de la présente convention dans le cadre des missions du RAM :

- Une animatrice référente sur les communes de Sorgues, Bédarrides et Châteauneuf-du-Pape
- Une animatrice référente sur les communes de Caderousse, et Jonquières

Les lieux de permanences :

- Sorgues à raison de 3 permanences hebdomadaires
- Bédarrides, Caderousse et Jonquières à raison d'une permanence hebdomadaire

Possibilité d'accueil à la demande sur Châteauneuf-du-Pape.

Les lieux et fréquences des permanences pourront évoluer après validation par le comité de pilotage RAM en fonction de l'évolution des besoins.

Les jours et heures des permanences seront précisés et annexés à la présente convention.

Les animations seront organisées par les animatrices du RAM dans les différentes villes après validation du programme d'activités en comité de pilotage.

Le reste du temps est destiné à l'administratif, relations partenariales, régulation entre animatrices, formations et mise en place de projets communs à l'ensemble des communes selon l'évolution des besoins.

Suivant l'évolution des besoins, ces sous territoires pourront être modifiés après validation par le comité de pilotage.

Les animatrices sont sous l'autorité et la responsabilité hiérarchique du Maire de Sorgues.

Article 4 : Comité RAM

Mission :

- mise en place de la structure
- suivi des missions
- évaluation des actions conduites dans le cadre du RAM
- suivi budgétaire de la structure

Composition :

- 1 élu désigné par chaque commune
- 1 technicien désigné par chaque commune
- Les techniciens représentant les partenaires associés (Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole et Conseil Général)

L'élu représentant la commune de Sorgues sera désigné responsable du Comité RAM. Il peut faire appel à la participation de personnes ressources extérieures en fonction des besoins.

Périodicité :

L'élu responsable du comité RAM détermine l'ordre du jour et procède aux convocations du comité RAM en coordination avec l'animatrice du RAM, les coordinateurs contrat enfance jeunesse et l'agent SDSL.

La périodicité de ce comité est fixée au minimum à une fois par trimestre la première année, puis à deux fois par an par la suite.

Les convocations seront adressées aux membres du comité RAM dans un délai minimum de 5 jours francs.

Pouvoir de décision :

Seuls les élus du Comité RAM disposent du droit de vote. Les voix sont comptabilisées comme suit. Les décisions sont prises à la majorité.

- Commune de Sorgues : équivalent 2 voix
- Commune de Jonquières : équivalent 1 voix
- Commune de Bédarrides : équivalent 1 voix
- Commune de Caderousse : équivalent 1 voix
- Commune de Châteauneuf du Pape : équivalent 1 voix

Quorum :

Aucune décision ne peut être prise valablement en l'absence de 2 communes ou plus.

Article 5 : Organisation des permanences

Les frais de mise à disposition des locaux ainsi que les frais inhérents à l'organisation des permanences sont pris en charge par les communes d'accueil.

Ces communes s'engagent à maintenir les moyens matériels, humains et financiers permettant d'assurer ce service dans les meilleures conditions possibles.

L'utilisation du matériel pédagogique et des jeux éducatifs mis à disposition fera l'objet d'une entente avec la commune.

| | |
|---|------------------------|
| ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016.02.07 DU 22 MARS 2016 Page 4 | N° : 2016.02.07 |
|---|------------------------|

Les animatrices RAM sont responsables de ce prêt après état des lieux.
L'achat de matériel pédagogique consommable sera fait globalement par le siège et distribué en fonction des besoins.

Article 6 : Evaluation

Un rapport d'évaluation du RAM sera établi annuellement par les animatrices.
Il sera présenté et validé en comité RAM, au plus tard le 31 décembre de l'année concernée.

Article 7 : Agrément

L'agrément du RAM de Sorgues sera soumis à la délibération du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales et annexé à la présente convention.

La durée de validité de l'agrément sera indexée sur celle du contrat enfance jeunesse de la Ville de Sorgues.

Article 8 : Durée & Dénonciation

La durée de validité de la convention sera indexée sur celle du contrat enfance jeunesse de la Ville de Sorgues. Aucune dénonciation de cette convention ne pourra se faire avant échéance du contrat enfance jeunesse de Sorgues, sauf sur demande motivée d'une commune et après accord à l'unanimité du Comité RAM.

L'adhésion d'une nouvelle commune se fera par voie d'avenant à la présente convention après validation du comité RAM.

Article 9 : Compétence juridictionnelle

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Sorgues, le _____

Le Maire de BEDARRIDES,
Christlan TORT

Le Maire de Caderousse,
Serge FIDELE

Le Maire de CHATEAUNEUF-DU-PAPE,
Claude AVRIL

Le Maire de JONQUIERES,
Louis BISCARRAT

Le Maire de SORGUES,
Thierry LAGNEAU

